

**COMMUNE DE LANDEHEN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026**

---

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, LE DEUX AVRIL, à VINGT HEURES**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.

Convocation du 25 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 15    Nombre de membres présents : 14 Nombre de pouvoirs : 1
---

**Présents** : Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire, Christine BRETON, Philippe BOSCHER, Stéphanie KERAUFFRET, Adjoint, David GAUBERT, Murielle NICOLAS, Benoît ROUAULT Isabelle GICQUEL, Benjamin ROUAULT, Fabienne PERRO, Maxime ROBIN, Laurent CHEVREAU, Catherine RUFFET, Sonia JOANNOT.

**Absents excusé(e)s** : Corentin POILVET qui a donné pouvoir à Nathalie TRAVERT LE ROUX

Le Conseil nomme Murielle NICOLAS en qualité de **Secrétaire de séance**.

**ORDRE DU JOUR**

- **Approbation du procès-verbal** du 20 mars 2026
- **Présentation du fonctionnement du Conseil Municipal**
- **Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**
- **Indemnités de fonction**
- **Réaménagement de la bibliothèque** : réalisation de placards et changement du sol – demande de subvention
- **Restauration scolaire** : formation/audit hygiène - acquisitions – travaux
- **Lotissement de Péminier** - commercialisation du lot 13
- **Questions diverses** :
- Cérémonie du 8 mai : organisation
- Agenda

**APPROBATION du PROCES-VERBAL de la séance du 20 mars 2026**

Madame La Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 qui est approuvé à l'unanimité.

**PRESENTATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame Le Maire présente la partie 4 du livret d'accueil des élus remis au Conseil Municipal lors de la dernière réunion, le 20 mars 2026, notamment :

- Les attributions du Maire,
- Les attributions du Conseil Municipal,

**DELIBERATION 2026-04-01-01**

**5.6 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame Le Maire rappelle que le conseil municipal a une compétence générale pour régler par ses délibérations les affaires de la commune.

**COMMUNE DE LANDEHEN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026**

---

Madame Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions.

Madame Le Maire donne lecture des délégations possibles et propose que le Conseil Municipal lui délègue 14 attributions sur les 31 délégations possibles.

Madame Le Maire précise que le Conseil Municipal se trouve ainsi dessaisi de certaines décisions puisque déléguées. Par contre, le Maire rend compte des décisions ainsi prises à chaque réunion du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Considérant qu'il convient de favoriser la simplification de l'administration et la gestion de certaines affaires de la Commune,*

*Considérant les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,*

**DONNE au Maire les délégations suivantes, telles que numérotées dans le CGCT :**

**1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.**

**4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant unitaire de 10 000 €.**

**5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.**

**6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.**

**8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.**

**10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.**

**11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.**

**14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.**

**15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. Cette délégation se limite à donner suite, au nom de la commune, aux déclarations d'intention d'aliéner, des biens pour lesquels une préemption ne sera pas effectuée.**

**COMMUNE DE LANDEHEN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026**

---

**16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Le Maire est ainsi compétent tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que pour les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice.**

**17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.**

**24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.**

**26° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. Le Maire pourra ainsi demander des participations pour les travaux d'investissement, dans le cadre d'appel à candidatures, mais aussi pour les aides dans le domaine de la culture et l'enfance-jeunesse.**

**27° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Le Maire pourra ainsi déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme pour les travaux suivants : abris divers nécessitant une déclaration de travaux, abattage d'arbres sur des boisements à conserver avec replantation, demandes de permis de démolir et de construire pour des modifications de bâtiments en cas d'urgence (sécurité des biens et usagers).**

**VOTE pour : 15    contre :    0    abstention : 0**

**DELIBERATION N° 2026-04-01-02**  
**5.6 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'assurer une parfaite continuité du service en son absence ou en cas d'empêchement. Ainsi, elle porte à la Connaissance du Conseil Municipal les délégations de fonction qu'elle a donné :

**Madame BRETON Christine, 1ère Adjointe :**

- **Action sociale** : liens sociaux, protection et assistance à la population (personnes âgées, plan communal de sauvegarde, réserve de sécurité civile, mutuelle santé communale ...), lien avec les instances et associations de solidarité, ...
- **Affaires scolaires et périscolaires** : lien avec l'école et l'OGEC.
- **Restaurant scolaire** : fonctionnement quotidien, acquisition de petits matériels,...
- **Cadre de vie** : espaces verts, chemins de randonnées, petit patrimoine, mobilier urbain, ...
- **Organisation logistique des cérémonies et évènements communaux**
- **Légalisation de signature, autorisations de brûlage, attestations diverses.**

**Monsieur BOSCHER Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint :**

- **Travaux** : entretien et investissements liés aux bâtiments, terrains, réseaux, à la voirie.

COMMUNE DE LANDEHEN  
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026

---

- **Gestion des équipements sportifs**
- **Urbanisme** : autorisations et Plan Local d'Urbanisme
- **Propriétés communales** : actes de délimitation
- **Opérations funéraires**

**Madame KERAUFFRET Stéphanie, 3<sup>ème</sup> Adjointe :**

- **Jeunesse et Conseil Municipal d'Enfants**
- **Bibliothèque et inclusion numérique**
- **Information et communication** : identité graphique, bulletin communal réseaux sociaux, site, application mobile, panneau numérique ...

**Monsieur GAUBERT David, Conseiller Municipal**

- **Vie Associative** : relations avec les associations, forum des associations, utilisation des équipements sportifs et de loisirs, ...

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal des articles 2123-20 et suivants du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), relatifs aux indemnités de fonction:

- Les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de **Maire** et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions **d'adjoint au maire** des communes, sont fixées par **référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique** (Indice 1027).
- Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à **l'exception de l'indemnité du maire**, sont fixées par délibération.  
Pour information, le taux de l'indemnité du Maire des communes de 1000 à 3499 habitants est de 55.70 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant brut de 2289.56 € actuellement.
- Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions **d'adjoint au maire** sont déterminées en appliquant le barème suivant :  
De 1000 à 3499 habitants : 21.38 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit pour information, 878.83 € brut actuellement.
- **L'enveloppe indemnitaire globale** est calculée en fonction du nombre théorique d'adjoint. Il est rappelé que **le nombre théorique d'adjoints pour la Commune de Landéhen est de 4**. Le montant des indemnités de fonction des adjoints et éventuellement des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux **L'enveloppe indemnitaire totale théorique** est donc de **21.38 % x 4 = 85.52 %** du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**COMMUNE DE LANDEHEN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026**

---

Madame Le Maire rappelle que le **Conseil a fixé** par délibération du 20 mars 2026, le **nombre d'adjoints à 3.**

Afin de rester dans l'enveloppe maximum, et au vu des délégations données, Madame Le Maire propose aux conseillers municipaux de fixer les indemnités de la manière suivante :

- 1ère adjointe : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjointe : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué à la vie associative : 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, (soit de 287.74 € brut actuellement).

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;*

*Considérant les crédits inscrits au budget 2026,*

- **FIXE au taux suivant des indemnités de fonction des adjoints et du Conseiller Municipal délégué :**
  - **1ère adjointe : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
  - **2ème adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
  - **3ème adjointe : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
  - **Conseiller délégué à la vie associative : 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

**VOTE pour : 15      contre :      0      abstention : 0**

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS**

(annexé à la délibération

2026-04-01-02)

**COMMUNE de LANDEHEN**

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS**

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

**POPULATION TOTALE AU 01/01/2026 : 1482 habitants**

**Nombre théorique d'adjoints : 4**

**COMMUNE DE LANDEHEN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026**

---

**INDEMNITÉS ALLOUÉES :**

**Adjoint**

<b>Bénéficiaires</b>	
1 <sup>ère</sup> Adjointe : BRETON Christine	21.38 %
2 <sup>e</sup> adjoint : BOSCHER Philippe	21.38 %
3 <sup>e</sup> adjoint : KERAUFFRET Stéphanie	21.38 %

**Conseillers municipaux**

<b>Bénéficiaires</b>	
Conseiller municipal délégué à la vie associative : GAUBERT David	7 %

**PRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL : COMMISSIONS ET DESIGNATIONS**

Madame Le Maire présente la partie 4 du livret d'accueil des élus remis au Conseil Municipal lors de la dernière réunion, le 20 mars 2026, notamment :

- Les commissions et délégations aux instances :
  - **Organismes extérieurs au Conseil Municipal** :
    - Centre Communal d'Action Sociale (Fixation du nombre des membres du conseil d'administration et Election des membres)
    - Association Foncière de remembrement
    - Commission communale des impôts directs (CCID)
  - **Commissions communales** (et vice-présidents)

Elle nomme ainsi les commissions qui pourraient être mises en place et invite les Conseillers municipaux à se projeter. Les commissions seront mises en place à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

- Commission d'appel d'Offres (dans les 2 mois), seule commission obligatoire.
- Commission travaux : voirie, urbanisme, bâtiments...
- Commission cadre de vie : espaces verts, chemins de randonnée, mobilier urbain...
- Commission Restaurant scolaire
- Commission vie communale et associative
- Commission Jeunesse et Conseil Municipal d'Enfants
- Commission bibliothèque et inclusion numérique
- Commission communication avec le site Internet à travailler rapidement.

# COMMUNE DE LANDEHEN

## CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026

---

- Commission finances
- Commission « Protection de la population » : Plan Communal de sauvegarde, Réserve de sécurité civile ...
- Commission cimetièrre
- Commission Urbanisme si besoin en cours de mandat.

Madame Le Maire indique également l'importance d'être présent dans les commissions au sein de Lamballe Terre et Mer et donne pour exemple la politique du partage du foncier urbanisable au sein des 38 communes de l'Agglomération, ainsi que le Plan Intercommunal d'Urbanisme s'il venait à être mis en place.

### • Désignations dans les organismes extérieurs:

Madame Le Maire indique également que des délégués seront à désigner aux organismes suivants :

- Commission de contrôle de la liste électorale
  - Syndicat Départemental de l'Energie,
  - Organisme de Gestion de l'Ecole (OGEC),
  - Comité de Gestion
  - Agence Locale de l'Energie et du Climat
  - Correspondant Incendie et Secours
  - Référent sécurité routière
  - Délégué CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel).
- Référents lutte contre les frelons asiatiques :

**Concernant cette désignation, en raison du début de campagne de piégeage des frelons (reines) début avril, Monsieur David Gaubert, volontaire est désigné en qualité de référent élu de la Commune auprès de la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer. Le Conseil Municipal est informé que Lamballe Terre & Mer prend entièrement en charge la destruction des nids de frelons asiatiques sur son territoire, pour un coût d'environ 70 000 € par an.**

**Une réunion d'information et de remise des pièges est fixée le mercredi 8 avril à 19h.**

### DELIBERATION 2026-04-01-03

#### 1.1 REAMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE et DE L'ESPACE NUMERIQUE : REALISATION DE PLACARDS ET CHANGEMENT DU SOL – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Le Maire informe qu'en novembre 2024, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'étude de réaménagement de la bibliothèque de Landéhen : mobilier, sol, cloisonnement...

En effet, suite à la reprise de la compétence « numérique » par la Commune, compétence exercée jusqu'alors par la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer, l'espace a dû être redistribué afin de mieux répondre aux besoins des différents publics : bibliothèque, numérique (ateliers et travail individuel), animations ...

Des devis ont été sollicités pour le dépôt de deux demandes de subvention auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) :

- L'une pour le mobilier
- L'autre pour les travaux

**COMMUNE DE LANDEHEN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026**

---

La Drac a donné un avis favorable au dossier mobilier pour 20 %, soit 5058 € du montant subventionnable de 25 289 € HT. Les acquisitions réalisées à ce jour s'élèvent à 15 164.69 € HT ; le second devis présenté concernait la réalisation de placards et n'a pas fait à ce jour l'objet de commande.

La Drac n'a pas retenu le dossier travaux qui comportait notamment le changement de revêtement de sol et des travaux sur le cloisonnement entre la bibliothèque et la petite salle de la Mairie.

Elle propose au Conseil Municipal de terminer le réagencement de la bibliothèque et de l'espace numérique et indique qu'elle a sollicité de nouveaux devis pour les travaux relatifs au sol et à la mise en place de placards :

Concernant le sol, le choix avait été pris pour un revêtement Flotex. Le devis s'élève à 15 198.32 € HT.

Concernant le complément de mobilier à réaliser après la pose du revêtement, un premier devis de la Société ACR s'élève à 7605 € HT. L'entreprise ne pourra pas intervenir avant novembre ou décembre. Un second devis a été sollicité auprès de l'entreprise MS Design qui pourrait intervenir sous deux mois. Ce devis n'est pas arrivé en mairie.

Elle informe également que des subventions sont susceptibles d'être sollicitées auprès d'organismes sociaux, de l'Europe, ...

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Considérant que le projet répond aux nouveaux besoins du public notamment, suite à la reprise de la compétence numérique,*

*Considérant que l'espace permet de développer un service de proximité pour faciliter et accompagner les publics l'accès à la culture, l'inclusion numérique ....*

- **DECIDE de procéder aux travaux de réfection du sol de la bibliothèque et de l'espace numérique ainsi que dans la salle attenante auprès de l'entreprise Armor Revêtement, pour un montant HT de 15 198.32 € HT.**
- **DONNE MANDAT au Maire, pour le choix de l'entreprise la mieux disante pour la réalisation de placards de rangement et AUTORISE à signer le devis correspondant.**
- **CONSTITUE un groupe de travail, composé de Stéphanie Kerauffret, Sonia Joannot, Murielle Nicolas et Catherine Ruffet, pour les choix à intervenir en amont et pendant les travaux : coloris, adaptations à réaliser en cours de travaux...,**
- **PREND ACTE des possibilités de financement qui pourraient être sollicitées par Le Maire.**

**Les dépenses seront prises en charge sur le budget investissement à l'article 21351.**

**VOTE pour : 15    contre :    0    abstention : 0**

# COMMUNE DE LANDEHEN

## CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026

---

### DELIBERATION 2026-04-01-04

#### 1.1 RESTAURATION SCOLAIRE - DIAGNOSTIC HYGIENE - ACQUISITIONS

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un nouveau cuisinier, responsable du Restaurant scolaire, est entré en fonction depuis le mois de février 2026 au Restaurant scolaire.

De nouvelles pratiques qui peuvent être liées à la législation, à l'organisation de la journée, à la prise en compte des besoins nutritionnels des enfants, à la prévention des troubles musculo squelettiques du personnel, etc, sont depuis lors progressivement mises en place.

Des besoins se font ressentir sur :

- Le volet élaboration des repas avec un souhait d'acquisition de petit matériel pour la production des repas notamment (environ 800 €) et d'une table chaude.
- Le volet hygiène : Madame Le Maire indique que les restaurants scolaires sont soumis à des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire que ce soit au niveau de la confection des repas, du service des repas et du nettoyage des matériels et locaux. Il est important que l'ensemble du personnel soit formé à ces règles d'hygiène. Après avoir pris contact avec des organismes de formation, il s'avère qu'un diagnostic, suivi d'une restitution avec plan d'actions, semble approprié en premier lieu. Labocéa (laboratoire départemental d'analyses vétérinaire) propose cette prestation pour 996.00 € TTC.

Ce sera également l'occasion d'aborder le matériel de nettoyage du sol des locaux : autolaveuse ou méthode de pré-imprégnation.

- Le volet travaux : réfection de peinture notamment.

Madame Le Maire propose au Conseil de passer commande du petit matériel de cuisine ainsi que de la prestation de Labocéa.

Concernant le matériel de nettoyage, une démonstration d'autolaveuse doit intervenir avant de choisir la méthode de nettoyage.

Concernant les points matériel de chauffe et travaux, elle propose de former un groupe de travail.

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Considérant les nouvelles pratiques à mettre en place au restaurant scolaire, liées à la législation, à l'organisation de la journée, à la prise en compte des besoins nutritionnels des enfants, à la prévention des troubles musculo squelettiques du personnel, etc,*

- **DECIDE de créer un groupe de travail composé de Christine Breton, Isabelle Gicquel, Sonia Joannot et Maxime Robin, pour les travaux, l'acquisition de matériel de chauffe du restaurant scolaire.**
- **AUTORISE le Maire à passer commande :**

**COMMUNE DE LANDEHEN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026**

---

- de la prestation de Labocéa pour un diagnostic hygiène et sa restitution avec plan d'actions pour un montant de 996.00€ TTC.
- du petit matériel pour l'élaboration des repas pour un montant estimatif de 800 € HT

**VOTE pour : 15      contre :      0      abstention : 0**

**DELIBERATION 2026-04-01-05**

**3.1- LOTISSEMENT DE PEMINIER 2 – ACQUISITION DU LOT 13.**

Madame Le Maire informe que par délibération du 29 aout 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition du lot 13 par IPCS Investissement, au prix de 40 000 € (5000 € par logement), pour la construction d'un semi-collectif de 8 logements sociaux, avec engagement de ce dernier de revendre le lot construit à un bailleur social en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement).

Cependant, à chaque projet de construction, la Société IPCS crée une SCCV (société civile de construction vente). Ainsi le permis de construire a été déposé par la SCCV Champs du Piry le 29 septembre 2025. L'acquisition du lot sera réalisée par cette société.

Madame Le Maire indique qu'il convient de prendre en compte ce nouvel élément pour pouvoir signer l'acte de vente.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Considérant l'autorisation de construire délivrée à la SCCV Champs Piry,*

- **APPROUVE l'acquisition du lot 13 par la SCCV Champs du Piry pour la construction d'un semi-collectif de 8 logements sociaux au prix de 40 000 € (5000 euros par logement) avec engagement de ce dernier de revendre le lot construit à un bailleur social, en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement).**
- **RAPPELLE sa délibération du 30 octobre 2025 par laquelle il a désigné l'étude 1270 notaires à Lamballe pour établir les actes de vente des lots du lotissement**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à la commercialisation du lot 13.**

**VOTE            pour : 15      contre :      0      abstention : 0**

**Informations et Questions diverses**

- **Information sur classes de découverte 2025-2026 de l'école Saint-Joseph:**
- Le Conseil Municipal est informé de la demande de l'école de la Commune, pour l'octroi d'une subvention pour les classes de découverte de l'année scolaire 2025/2026. La délibération en vigueur fixe l'aide octroyée à 4 € par jour et par enfant dans la limite de 10 jours en faveur des enfants scolarisés à l'école Saint-Joseph de Landéhen ou domiciliés à Landéhen et scolarisés en école publique extérieure.

**COMMUNE DE LANDEHEN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026**

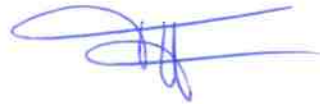
---

- Travaux à la bibliothèque : les travaux peuvent intervenir pendant la fermeture de l'espace du 20 avril au 3 mai. Le local doit être vidé pour permettre la pose du sol. Le déménagement est fixé au vendredi 17 avril à partir de 17 h 30 et le samedi à partir de 8 h 30. Le réaménagement est prévu le 2 mai à 8 h 30. Les conseillers sont invités à réaliser ces déménagement et réaménagement.
  
- Communication au Conseil Municipal  
Les conseillers municipaux sont interrogés sur la mise en place effective des adresses fonctionnelles qui leur ont été communiquées par mail. Ils sont avisés également qu'une information va leur être communiquée pour l'installation de l'outil edlibre qui permettra de recevoir les convocations pour les réunions du Conseil ou des commissions.
  
- Agenda :
  - o Cérémonie du 8 mai : elle aura lieu à 15 h avec présence d'un piquet d'honneur, d'une fanfare et de véhicules militaires.
  - o Présentation de la commune : le 13 juin à partir de 9 h 30.
  - o Prochains Conseils municipaux : 06 mai, 11 juin et 2 juillet 2026, à 20 h 00.

**Murielle NICOLAS,**  
**Secrétaire de séance**



**Nathalie TRAVERT LE ROUX,**  
**Maire**

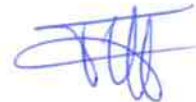


**Le présent procès-verbal est approuvé en Conseil Municipal du**  
**6.Mai.2026**

**Fabienne Péro...**  
**Secrétaire de séance**



**Nathalie TRAVERT LE ROUX.**  
**Maire**



**Le Maire certifie avoir**  
**07.mai.2026**

**publié le présent procès-verbal, le**



**Nathalie TRAVERT LE ROUX**  
**Maire**

